

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.063

L'An Deux Mille Deux, le 22 mai à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

6 MAI 2002

**DATE D'AFFICHAGE**

6 MAI 2002

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, Mmes GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : M. HUGENDOBLER représenté par M. LE GUEUT  
Mme MONTRON représentée par Mme LECOMTE  
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY  
Melle LABEYRIE représentée par M. MOST

**ABSENTS-EXCUSES** : NEANT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 29  
Nombre de Votants : 33

M. CAU a été élu Secrétaire de séance.

**OBJET** : REHABILITATION DE LA DECHARGE PUBLIQUE

**VOTE** : UNANIMITE

La décharge publique du Marais de Pousseau, exploitée depuis 1968, est actuellement dans sa phase de cessation d'activité. En effet, la loi du 13 juillet 1992 impose à l'échéance du 1er juillet 2002, la fin de la mise en décharge traditionnelle comme mode de gestion des déchets et la remise en état des décharges brutes.

Conformément aux préconisations de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) la Ville avait confié en 1999 une étude à AMDE visant à décrire les impacts actuels de la décharge et évaluer son évolution dans le temps, sachant que dans ces préconisations, les objectifs de réhabilitation et des scénarii de traitement, nécessiteraient des études complémentaires. Ces études complémentaires ont été confiées, après consultation, à la Société ANTEA, 19 avenue Léonard de VINCI - 33600 PESSAC, pour un montant de CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE NEUF EUROS, QUATRE VINGT QUATRE (53.269,84 euros).

La Ville sera donc, dès réception de cette étude, en mesure de définir les modalités de réhabilitation de la décharge, en fonction du coût de chaque hypothèse proposée. Ces opérations peuvent être subventionnées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Général. Il convient donc de solliciter des subventions.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

- Considérant que la décharge publique doit faire l'objet d'une réhabilitation conformément à la loi, d'une part, et que cette réhabilitation doit être précédée d'une étude préalable en vue de choisir le moyen le mieux adapté, d'autre part,

- Considérant que ces opérations peuvent être subventionnées,

- APRES en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- de solliciter auprès de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Général, les subventions pour l'étude préalable à la réhabilitation au taux le plus élevé,

- de solliciter également des subventions au taux le plus élevé auprès des organismes susvisés pour les travaux de réhabilitation, sachant que le coût ne pourra être connu qu'après le choix du procédé proposé par le bureau d'études.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 mai 2002  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**